INITIALES DU PRÉFET

C.R.L.

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté le 10 mars 2010

Règlement no 309

Règlement modifiant le règlement no 204
« Constituant le Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de L'Érable »

ATTENDU QUE les élections municipales au Québec se déroulent dorénavant à des dates fixes, soit aux quatre ans ;

ATTENDU QUE le règlement constituant le CCA prévoit que la nomination des membres au comité s'effectue par roulement dont les termes représentent des mandats de trois ans ;

ATTENDU QUE pour harmoniser la durée des mandats des élus municipaux avec celui des membres du CCA, il importe de modifier le règlement no 204 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 309 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : MANDAT DES MEMBRES

L'article no 7 du règlement no 204 est abrogé pour être remplacé par le suivant :

> « Les membres sont nommés à la séance régulière du Conseil de la MRC de L'Érable du mois de novembre pour une période de quatre années, tel qu'illustré au tableau suivant :

Siège	Représentants	Année de la nomination à la séance du Conseil de novembre								
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	Élu municipal (président)				X				X	
2	Élu municipal				X				X	
3	Citoyen			X				X		
4	Membre agricole	X				X				
5	Membre agricole		X				X			
6	Membre agricole			X				X		

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 10^{e} jour du mois de mars 2010.

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier